

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

**Date de la convocation** : 20 septembre 2024

**Nombre de délégués** : en exercice : 32

- présents : 24

votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Bélâbre, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

**Présents** : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christophe SCHAUER, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs** : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Christelle RAOUI à David MARDHEL, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN, Jean-Louis TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

**Absents / Excusés** : Spike GROËN représenté par Christophe SCHAUER, Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Brigitte PONCEAU, Corinne SOULAS.

**Membres suppléants présents** : Jean-Paul BUGEAUD.

**Absents / Excusés** : Christelle CARTOUX, Claude CHANTEMARGUE, Catherine HUBERT, Marie-Claude PAUTE.

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024 ;
3. Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Actions de développement économique » ;
4. Modifications des statuts ;
5. Attributions de compensation 2025 ;
6. Résiliation du bail commercial de l'entreprise SAS Techni Plâtre de la Zone Artisanale « B » de Saint-Benoît-du-Sault ;
7. Détermination du loyer et validation du bail commercial d'un bâtiment de la Zone Artisanale « B » de Saint-Benoît-du-Sault ;
8. Demande de subvention 2024 auprès de la Région Centre – Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) ;
9. P.A.C.T. 2023 (Projet Artistique et Culturel de Territoire) : répartition du solde de la subvention de la Région Centre-Val de Loire aux associations ;
10. Mise à jour du régime indemnitaire en place (RIFSEEP) ;
11. Renouvellement du poste de Chargé de mission « Culture » ;
12. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec La Ligue de l'enseignement de l'Indre ;
13. Budget Principal – Décision modificative n° 1 ;
14. Budget Annexe « Locations Commerciales » - Décision modificative n° 1 ;
15. Appel à candidature visant à soutenir les projets de gestion des chats errants ;
16. Questions et informations diverses.

## **Modification de l'ordre du jour :**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre dans le cadre de l'Appel à Projets PIAJE pour la mise en place de la micro-crèche de Lignac.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus présentée.

**1. Secrétaire de séance :** Jacqueline LAROCHE.

**Voté à l'unanimité.**

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024**

Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024 à Beaulieu est **approuvé à l'unanimité**.

## **3. Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Actions de développement économique »**

Monsieur le Président rappelle que la définition de l'intérêt communautaire relève des pouvoirs de l'assemblée délibérante de la communauté de communes, à la majorité des deux tiers.

La définition de l'intérêt communautaire permet aux élus de moduler l'intensité d'un transfert de compétence : seules les actions affectées d'un intérêt communautaire relèveront de l'intercommunalité, les autres restants de la compétence communale.

La définition de l'intérêt communautaire, ci-dessous, a été validé lors de la Conférence des Maires du 23 septembre dernier.

**Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »**

♦ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

➤ Sont d'intérêt communautaire :

Les zones d'activités économiques de Bélâbre « ZI La Falaisière », de Chaillac « ZA Champrue » et de Saint-Benoît-du-Sault « ZA La Boussinière et le Grand Patureau ».

- L'entretien et la gestion des zones d'activités économiques existantes ou à créer.
- L'extension de la ZA Champrue de Chaillac.
- L'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets via le partenariat avec les Associations Initiative Brenne, Initiation Indre et DEV'UP.
- Les aides en faveur de l'investissement immobilier pour les entreprises des ZAE.
- La gestion de la signalétique commerciale sur les zones d'activités communautaires.
- La requalification des friches industrielles.

♦ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

➤ Sont d'intérêt communautaire :

- Mise en place d'une veille stratégique sur l'évolution du commerce.
- Mise en place et animation d'une veille sur les locaux vacants.
- Conseils et accompagnements aux porteurs de projets pour la création ou le développement d'entreprises artisanales et commerciales via le partenariat avec les Associations Initiative Brenne, Initiative Indre et DEV'UP.
- La prospection et la communication à l'échelle intercommunale des manifestations à caractère commercial.
- La possibilité d'aider le dernier commerce de première nécessité en accompagnement d'un projet communal via un fonds de concours.

## ♦ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

### ➤ Sont d'intérêt communautaire :

L'Office de Tourisme intercommunautaire « Destination Brenne ».

La Communauté de Communes confie à l'office de tourisme une mission d'accueil, de promotion et d'animation du territoire communautaire, via la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec Destination Brenne.

**Voté à 26 voix pour et deux voix contre.**

Le fonds de concours devra être déterminé lors de la prochaine réunion de la Commission « Développement économique ».

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle la définition des intérêts communautaires adoptée lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2023, pour les compétences suivantes et informe être toujours en vigueur (cf. délibération n° 2023-03-28.02 du 28/03/2023)

### **Définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie »**

Les voies prises en charge par l'intercommunalité concernent l'emprise des voies communales revêtues et de leurs dépendances.

#### ▶ *La Communauté de Communes procédera aux travaux suivants :*

- Revêtement de la voirie
- Curage des fossés et arasement des accotements
- Débroussaillage et fauchage des accotements
- Entretien et réfection des aqueducs et des ouvrages d'art
- Création des voiries nouvelles dans le cadre de l'aménagement ou de la requalification de zones d'activités économiques
- Entretien des espaces verts des zones d'activités économiques

#### ▶ *Sont exclus de la notion d'intérêt communautaire :*

- Les chemins ruraux
- Les places publiques et leurs embellissements
- Les travaux en centre bourg qui relèvent du caractère urbain, et non plus de la desserte locale (mobilier urbain, zones de stationnement, réseaux divers, trottoirs, caniveaux et bandes de stationnement)
- Le mobilier urbain et les espaces verts
- La signalisation horizontale et verticale (y compris les feux tricolores) qui relève du pouvoir de police du Maire
- Les équipements de sécurité routière (ralentisseurs, chicane, ...)
- La signalisation directionnelle et les lieux dits
- Les travaux d'assainissement en centre bourg
- Les travaux de déneigement de la chaussée
- Les acquisitions foncières nécessaires aux élargissements, rectification de virage, ...

### **Définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »**

- La MARPA de Roussines
- Les crèches
- La construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement extra-scolaire (centres aérés)

**Définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »**

▶ **Les équipements culturels d'intérêt communautaire sont :**

- Le Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault

▶ **Sont exclus de la notion d'intérêt communautaire :**

- Les équipements sportifs
- Les équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires

#### **4. Modifications des statuts**

Nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts, validée lors de la Conférence des Maires du 23 septembre dernier :

##### Article 3 : Compétences

###### *III. Compétences facultatives*

- *Tourisme : études et réalisation d'aménagement collectifs susceptibles de développer le tourisme (signalisation, aménagement des Bureaux d'Informations Touristiques de Bélâbre et Saint-Benoît-du-Sault, promotion touristique) ; aménagement, balisage, entretien et promotion d'itinéraires de randonnées pédestres, cyclos, équestres et VTT ainsi que de parcours patrimoniaux à vocation touristique reconnus ;*

##### **Voté à l'unanimité.**

Les communes ont un délai de 3 mois pour valider ou non la modification des statuts.

Bureaux de tourisme désignés par Destination Brenne.

Partage avec Destination Brenne régis par des conventions – La signalisation se conforment à la charte du PNR.

#### **5. Attribution de compensation 2025**

Le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 (II), dispose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte des évaluations issues du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ».

Présentation du rapport de la CLECT sous forme de tableau.

A noter :

- Le retrait de la contribution du SDIS.
- La mise à jour des points lumineux sur la commune de Chalais.
- La mise à jour de la voirie pour les communes de Lignac, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Parnac, La Châtre l'Anglin et Chalais.
- Compétence voirie : une ligne a été inscrite pour la déduction du FCTVA aux communes.
- La contribution à la mobilité est de 4 € par habitants.
- Le PRAJ concerne uniquement les 10 communes de l'ex. CdC Marche Occitane.

Débat au tour de l'éclairage public :

Frédérique VRIGNAT : l'entreprise SPIE ne peut pas faire l'entretien des points lumineux sauf compétence communautaire et souhaite que l'entretien des points lumineux de Chalais soit enlevé.

Vote : 7 voix pour – 9 voix contre et 12 abstentions.

Réactualisation tous les ans pour le reversement du FCTVA des travaux de voirie.

En 2026 sera rajouter le fonctionnement de la crèche de Lignac, environ 35% réparti au réel des enfants appartenant aux communes.

Considérant que le montant des attributions de compensations peut être librement fixé par délibération concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux intéressés statuant à la majorité simple en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges,

- Fixation du montant de l'attribution de compensation des communes membres de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin comme suit :

Communes	Montant annuel des AC 2025 révisé
BEAULIEU	-17 199,00 €
BELABRE	-34 182,00 €
BONNEUIL	-30 215,00 €
CHAILLAC	-114 515,00 €
CHALAIS	-24 228,00 €
DUNET	-14 221,00 €
LA CHATRE L'ANGLIN	-45 462,00 €
LIGNAC	-54 900,00 €
MAUVIERES	-18 932,00 €
MOUHET	-106 235,00 €
PARNAC	-149 879,00 €
PRISSAC	-74 055,00 €
ROUSSINES	+641 749,00 €
SAINT-BENOIT-DU-SAULT	+231 992,00 €
SAINT-GILLES	-18 328,00 €
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	-47 707,00€
TILLY	-30 257,00 €

Si le montant est négatif, la commune verse à la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin une attribution de compensation.

Si le montant est positif, la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin verse une attribution de compensation à la commune.

**Voté à 27 voix pour et une abstention.**

#### **6. Résiliation du bail commercial de l'entreprise SAS Techni Plâtre de la Zone Artisanale « B » de Saint-Benoît-du-Sault**

Un bail commercial, en date du 2 mai 2019, avait été conclu avec la SAS Techni Plâtre, pour quatre bâtiments situés sur la Zone Artisanale « B » de Saint-Benoît-du-Sault, et pour une durée de neuf ans.

Le responsable de site Sorecso-Techni Plâtre de Saint-Benoît-du-Sault a informé la Communauté de Communes, par courrier recommandé, vouloir résilier le contrat de location qui nous lie à partir du 31 décembre 2024.

Toutefois, en accord avec celui-ci, il est possible de mettre fin par anticipation à ce bail commercial afin de récupérer les locaux vacants.

En effet, un porteur de projet est intéressé par un bâtiment et souhaite y rentrer le plus rapidement possible, il est donc demandé au Conseil Communautaire de résilier, à l'amiable, par anticipation le bail commercial conclu avec l'entreprise SAS Techni Plâtre à compter du 30 septembre 2024.

**Voté à l'unanimité.**

#### **7. Détermination du loyer et validation du bail commercial d'un bâtiment de la Zone Artisanale « B » de Saint-Benoît-du-Sault**

L'entreprise SBM AgriPartage souhaiterait louer le bâtiment situé sur la parcelle 318 au 01/10/2024 dont l'ancien locataire était l'entreprise SAS Techni Plâtre.

**Point ajourné.** C'est à la Commission « Développement économique » de se prononcer sur ce dossier.

## **8. Demande de subvention 2024 auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)**

Le projet de réhabilitation et extension pour la création d'une micro-crèche à Lignac, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé, à 600 825,48, € HT soit 720 990,57 € TTC ; et le coût prévisionnel du mobilier/équipement est estimé à 88 500,00 € HT soit 106 200,00 € TTC.

Soit un coût total prévisionnel de l'opération estimé à 689 325,48 € HT soit 827 190,57 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Centre – Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Montant *</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Maîtrise d'œuvre	53 813,08	Aide CRST sollicitée (subvention de base)	62 077,84
Etudes complémentaires obligatoires	10 760,00	bonification CRST (le cas échéant)	
Travaux	536 252,40	Fonds européens (à préciser : FEDER, FSE, FEADER,...)	
Mobilier et équipement	88 500,00	Etat (DETR)	130 072,64
		Département (PMI) (attribuée)	19 200,00
		CAF de l'Indre	312 000,00
		MSA Berry-Touraine (attribuée)	25 000,00
		Autofinancement	140 975,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>689 325,48</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>689 325,48</b>

**Voté à l'unanimité.**

## **9. P.A.C.T. 2023 (Projet Artistique et Culturel de Territoire) : répartition du solde de la subvention de la Région Centre-Val de Loire aux associations**

Le montant de la participation financière de la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) au titre 2023, s'élève à 31 471 € pour une dépense subventionnable correspondant aux coûts artistiques de 87 420 € TTC.

La subvention est versée à la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin comme suit :

- un acompte de 50 %, à compter de la signature de la convention d'application annuelle par les deux parties,
- le solde sur présentation, au plus tard le 31 mai de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T. : du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues.

L'acompte a été versé aux associations le 31 juillet 2023.

Après avoir présenté le bilan artistique financier détaillé des manifestations et le bilan financier global de la programmation à la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de Communes a perçu le solde et le reverse aux organisateurs comme suit :

- Festiv'en Marche	2 744,98 €
- Guillaume BELOEIL	899,99 €
- Les Petites Heures de Compostelle	1 610,34 €
- Le Temps Suspendu	5 399,97 €
- Couda Couda	302,28 €
- Tout et Versa	2 699,98 €

**Voté à l'unanimité.**

PACT 2025 : la programmation sera présentée au prochain conseil communautaire.

#### **10. Mise à jour du régime indemnitaire en place (RIFSEEP)**

La mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP a fait l'objet de délibérations n° 2016-12-07.03 du 7 décembre 2016 (IFSE) et n° 2018-12-04.07 du 4 décembre 2018 (CIA).

Il est déjà en place pour les cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, des attachés territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des ingénieurs territoriaux et des attachés de conservation du patrimoine.

Il est donc proposé de l'étendre au cadre d'emploi des animateurs territoriaux.  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2024.

**Voté à l'unanimité.**

#### **11. Renouvellement du poste de Chargé de mission « Culture »**

Par délibération n° 2023-05-23.10 en date du 23 mai 2023, le Conseil Communautaire a créé un emploi permanent de Chargé(e) de mission « Culture » dans le cadre d'emplois des animateurs et animatrices territoriaux, grade d'animateur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ; puis a procédé au recrutement d'un agent contractuel en charge de la coordination culturelle et en particulier du suivi du Projet Artistique et Culturel de Territoire (contractualisation avec les services de la Région), du développement culturel du territoire et du patrimoine.

Un contrat, en application de l'article L. 332-8-3° « emploi permanent des communes de moins de 1000 habitants ou des groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants », à durée déterminée, a été signé pour une période de 12 mois, soit du 6 novembre 2023 au 5 novembre 2024 inclus.

Celui-ci arrivant à échéance, il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement.

Agent compétent : qui a une bonne vision du qui fait quoi, qui sait faire le lien, recherche des financements pour un programme européen.

**Voté à 27 voix pour et une abstention pour un renouvellement d'un an.**

#### **12. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Ligue de l'enseignement de l'Indre**

Le P.R.A.J est un dispositif mis en œuvre en janvier 2014, à la suite d'une expérimentation de deux ans, financée par la CAF, menée sur le pays Val de Creuse Val D'Anglin par deux associations : la Ligue de l'enseignement de l'Indre et le Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne (M.R.J.C.), visant à montrer l'intérêt et les enjeux du développement d'une politique enfance jeunesse sur ce territoire.

Le projet, initié par les deux associations et porté par la Ligue de l'enseignement de l'Indre vise à permettre aux adolescents (12-18 ans) de développer leurs propres projets, en complémentarité avec les propositions existantes.

Il s'agit donc de proposer un service itinérant sur le territoire qui permette des rencontres sur les lieux de vie des jeunes, dans un but de faire émerger, d'accompagner et de réaliser leurs projets de loisirs, culturels, de développement local, de solidarité, etc...

Afin d'optimiser le fonctionnement du PRAJ, la Ligue de l'Enseignement est devenue, depuis septembre 2022, la seule gestionnaire de ce dispositif.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les collectivités signataires de la présente convention et la Ligue de l'enseignement de l'Indre, gestionnaire du P.R.A.J. Elle définit notamment les objectifs, la contribution financière et matérielle des collectivités et les obligations respectives de toutes les parties.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

**Voté à 26 voix pour et 2 abstentions.**

Être plus exigeant et faire un point deux fois par an.

### **13. Budget Principal – Décision modificative n° 1**

Afin de mandater les taxes foncières sur le budget principal, il convient de prendre une décision modificative budgétaire car les crédits inscrits sont insuffisants.

Budgété : 8 000 €                      A mandater : 8 344 €

Section de fonctionnement :

Article 6228 – divers :	- 344,00€
Article 63512 – taxes foncières :	+ 344,00€

**Voté à l'unanimité.**

### **14. Budget Annexe « Locations Commerciales » - Décision modificative n° 1**

Afin de mandater les taxes foncières sur le budget annexe « locations commerciales », il convient de prendre une décision modificative budgétaire car les crédits inscrits sont insuffisants.

Budgété : 9 500 €                      A mandater : 10 193 €

Section de fonctionnement :

Article 61351 – matériel roulant :	- 693,00€
Article 63512 – taxes foncières :	+ 693,00€

**Voté à l'unanimité.**

### **15. Appel à candidature visant à soutenir les projets de gestion des chats errants**

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a organisé un appel à projets (AAP) pour soutenir les projets de gestion des chats errants portés par les communes et, par transfert de compétence, les établissements publics de coopération intercommunale volontaires.

Pour rappel, concernant la gestion des chats errants, le maire peut, par arrêté, faire procéder à leur capture, pour stérilisation et identification, avant de les relâcher sur site (article L. 211-27 du code rural et de la pêche).

La loi de finances pour 2024 prévoit une dotation budgétaire de 3 millions d'euros pour financer des campagnes de stérilisation de chats.

Cette aide financière s'inscrit dans le cadre du Plan national pour améliorer le bien-être des animaux de compagnie, et de l'expérimentation prévue à l'article 12 de la loi 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes.

Les subventions peuvent aller jusqu'à 100% du financement (de 10 000€ à 100 000€). Elles sont attribuées au fil de l'eau jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire disponible.

Les actes vétérinaires d'identification et de stérilisation (et frais connexes) des chats errants sont des dépenses couvertes par cette subvention. Les achats de matériel de trappage peuvent également être pris en compte dans la limite de 15% du montant total de la subvention accordée et un maximum de 5 000 euros.

Pour candidater, la collectivité doit disposer d'un service de fourrière (en régie ou par délégation de service), d'une signalisation apparente présentant l'intérêt de la stérilisation en termes de santé, bien-être animal et préservation de la biodiversité et d'au moins un salarié (ou un élu) dont tout ou partie des missions sont dédiées à la gestion des animaux errants.

Les communes et EPCI éligibles ont jusqu'au 10 octobre 2024 pour déposer leur dossier de candidature auprès de la DRAAF de la région à laquelle ils appartiennent.

**Vote sur le projet : 20 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions.**

**PS01. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre dans le cadre de l'Appel à Projets PIAJE pour la mise en place de la micro-crèche de Lignac**

La réalisation de ce projet nécessitera la participation de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, ainsi que le soutien financier de la CAF de l'Indre dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants (PIAJE) et d'autres partenaires institutionnels.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter la CAF de l'Indre pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 312 000 € dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants (PIAJE).

**Voté à l'unanimité.**

**16. Questions et informations diverses**

▶ Voirie

Les travaux ont du retard. A partir du 4 octobre préparation des chantiers et 8 octobre enrobé.  
11 communes sont concernées et doivent prévoir les arrêtés de route barrées.  
Programme 2025 – Fossés sur toutes les routes (à débroussailler).  
Prochaine réunion de la commission le 21 octobre 2024 à 18H30 à Prissac.

▶ Piscine du Blanc :

Les 3 présidents de CDC ne se prononce pas sur la réalisation du projet (5/6 million d'euros).  
Quatre communes de la CDC MOVA concernées = charge transférée.  
Un syndicat pour la faisabilité – un syndicat pour la construction et un syndicat pour le fonctionnement.

▶ Beaulieu de France : 14 et 15 septembre 2025 (recensement des gîtes)

▶ PLUi

Le dossier est passé en CDPNAF, il a été exposé par Clément HARPENTIER du bureau d'études Cittanova.  
Vote des stecal en octobre.

▶ Pharmacie de Prissac

La commune de Prissac souhaiterait acquérir le bâtiment pour y ouvrir une pharmacie annexe.  
Refus de la Sous-Préfète car compétence de la CDC (avant la définition de l'intérêt communautaire).  
Le 10 octobre 2024 rendez-vous avec la Sous-Préfète sur ce dossier.

▶ Prix du camion de la CDC

Ce camion est de 2013 et en parfait état. 230 000 km  
Siège chauffeur abimé et prévoir de remplacer les rotules de direction.  
Prix moins de 10 000 euros. Il sera fixé par la commission « Développement économique ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h15

**Prochain Conseil Communautaire à Bonneuil  
le lundi 28 octobre 2024 à 18h30.**

Le Président, Philippe GOURLAY



La secrétaire de séance

AVON  
1911

